

Vaccin contre l'hépatite B

Hepatitis B Vaccine

**Protégez votre enfant.
Faites-le vacciner à temps.**

S'il est vacciné à temps, votre enfant peut être protégé pour la vie contre de nombreuses maladies.

La vaccination a sauvé plus de vies au Canada au cours des 50 dernières années que toute autre mesure sanitaire.

Qu'est ce que le vaccin contre l'hépatite B?

Ce vaccin protège contre le virus de l'hépatite B. Le vaccin est approuvé par Santé Canada.

Qui doit se faire vacciner?

Le vaccin contre l'hépatite B est administré gratuitement aux bébés, dans le cadre de leur programme de vaccination systématique. Se référer au site [HealthLinkBC File n° 25c Le vaccin contre l'hépatite B pour les bébés](#) pour de plus amples informations.

Le vaccin est également administré gratuitement aux personnes nées à compter de 1980 qui n'ont jamais reçu ce vaccin ou le nombre de doses recommandé pour leur âge.

Le vaccin est aussi administré gratuitement aux enfants et aux adultes qui courent un risque élevé de contracter une infection au virus de l'hépatite B, notamment :

- les enfants de moins de 12 ans dont les familles ont émigré de régions où il existe des taux élevés d'hépatite B;
- les membres des familles des enfants adoptés internationalement;
- les membres de la famille et les partenaires sexuels d'une personne atteinte d'hépatite B;
- les hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes;

- les personnes qui ont plusieurs partenaires sexuels ou qui souffrent depuis peu d'une infection transmissible sexuellement;
- les utilisateurs de drogues illégales et leurs partenaires sexuels;
- les personnes atteintes d'une maladie chronique du foie ou de l'hépatite C ou qui ont subi une greffe du foie;
- les personnes souffrant d'une maladie du rein chronique, y compris les patients qui ont recours à la pré-dialyse, l'hémodialyse ou la dialyse péritonéale;
- les personnes qui ont subi une greffe de rein ou une greffe de cellules souches;
- les hémophiles ou les personnes qui reçoivent régulièrement du sang ou des produits sanguins;
- les personnes séropositives;
- les détenus d'un pénitencier;
- les enseignants, le personnel et les élèves d'une garderie dont l'un des enfants est atteint d'hépatite B ou dont le comportement ou l'état de santé augmente les risques d'exposition au sang ou aux fluides corporels de cet enfant;
- le personnel ou les résidents d'un foyer pour personnes ayant un retard de développement;
- Les étudiants d'une profession de la santé, les travailleurs de la santé, les pharmaciens et les autres personnes qui peuvent entrer en contact avec du sang ou des fluides corporels dans le cadre de leur travail.

Une personne qui n'est pas admissible à un vaccin hépatite B gratuit peut l'acheter dans la plupart des pharmacies ou des cliniques santé-voyage.

Il est important de conserver des preuves de toutes les vaccinations reçues.

Quels sont les avantages du vaccin?

Le vaccin contre l'hépatite B est très efficace. Il protège contre l'hépatite B et les complications pouvant en résulter comme des lésions permanentes au foie susceptibles d'entraîner un cancer du foie et la mort.

Lorsque vous êtes vacciné, vous contribuez également à protéger les autres.

Quelles sont les réactions potentielles au vaccin?

La vaccination est très sécuritaire. Il vaut mieux se faire vacciner que d'attraper l'hépatite B.

Les réactions les plus courantes au vaccin incluent douleur, rougeur et gonflement du bras au point d'injection. On peut avoir un peu de fièvre.

En cas de fièvre ou de douleur, on peut donner de l'acétaminophène ou du Tylenol^{MD}. Il ne faut PAS donner d'AAS ou d'aspirine aux moins de 20 ans, en raison des risques de syndrome de Reye.

Pour en savoir plus sur le syndrome de Reye, consultez la fiche [HealthLinkBC File n° 84 Le syndrome de Reye](#).

Il est essentiel de rester à la clinique pendant un quart d'heure après la vaccination, car il existe un risque très rare d'une réaction allergique appelée anaphylaxie pouvant être fatale. Elle se manifeste par de l'urticaire, de la difficulté à respirer, une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. Si vous présentez de tels symptômes après avoir quitté la clinique, appelez le **9-1-1** ou le numéro local des services d'urgence. Cette réaction peut être traitée et affecte moins d'une personne sur un million qui reçoivent le vaccin.

Il est essentiel de signaler toutes les réactions sévères ou inattendues à votre professionnel de santé.

Qui ne doit pas recevoir le vaccin?

Parlez à votre professionnel de santé si vous avez déjà eu une réaction allergique potentiellement mortelle à une dose de vaccin contre l'hépatite B, à un des composants du vaccin comme la levure, ou au latex.

Il n'est pas nécessaire de retarder une vaccination à cause d'un rhume ou d'une autre maladie bénigne. Cependant, si vous avez des inquiétudes, parlez-en avec votre professionnel de santé.

Qu'est ce que l'infection au virus de l'hépatite B?

L'hépatite B est un virus qui s'attaque au foie. Ce virus peut causer de graves problèmes de santé, dont des lésions permanentes au foie (cirrhose). L'hépatite B est également la principale cause du cancer du foie, qui peut être mortel. Le virus de l'hépatite B se transmet d'une

personne infectée à une autre par le contact avec le sang ou les fluides corporels. Cela comprend une égratignure accidentelle ou intentionnelle avec l'aiguille d'une seringue usagée, des relations sexuelles, des éclaboussures de sang infecté dans la bouche, le nez ou les yeux, la morsure d'une personne infectée ou le partage d'articles contaminés par du sang comme une brosse à dents, de la soie dentaire ou un rasoir. Les mères infectées par le virus de l'hépatite B peuvent contaminer leur nouveau-né lors de l'accouchement.

Lorsque le virus pénètre dans votre corps, il faut habituellement entre deux et trois mois avant que les signes ou les symptômes de la maladie se déclarent. De nombreuses personnes atteintes d'hépatite B n'ont aucun symptôme et peuvent ignorer qu'elles sont porteuses de la maladie. Que les signes soient présents ou non, vous pouvez transmettre le virus à d'autres personnes.

Consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit

Il est conseillé aux parents ou aux tuteurs de discuter du consentement à la vaccination avec les enfants. Avant l'immunisation, on s'efforce d'abord d'obtenir le consentement d'un parent, d'un tuteur ou d'un représentant. Toutefois, les enfants de moins de 19 ans capables de comprendre les avantages et les réactions possibles en relation avec chaque vaccin, ainsi que les risques de ne pas se faire vacciner, peuvent légalement consentir aux immunisations ou les refuser.

Pour de plus amples informations sur les vaccinations, consultez ImmunizeBC à www.immunizebc.ca.

Pour les autres sujets traités dans les fiches HealthLinkBC, visitez www.HealthLinkBC.ca/healthfiles ou votre unité de santé publique locale.

Pour obtenir des renseignements sur la santé et des services de santé non urgents, cliquez sur www.HealthLinkBC.ca ou composez le **8-1-1** en C.-B.

Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent obtenir de l'aide en composant le 7-1-1 en C.-B.

Des services de traduction dans plus de 130 langues sont disponibles sur demande.



ImmunizeBC



BC Centre for Disease Control
An agency of the Provincial Health Services Authority